REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON

COMMUNE DE GUIGNICOURT

COMPTE-RENDU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en la mairie – place du Maréchal Leclerc à GUIGNICOURT, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Philippe TIMMERMAN, Maire, adressée aux membres du Conseil Municipal le 15 décembre 2017.

Présidence : M. TIMMERMAN

Etaient présents

M. TIMMERMAN – M. COINTE – Mme de NAZELLE – M. DOUGET – M. GAILLOT – M. GERMAIN - Mme GOULARD – M. LIEGEY – Mme MAINRECK - Mme PARANT – Mme PEDURANT – Mme THILLE – M. WEHR - Mme WYSOCKI

Etaient absents

M. DAUGER – Mme LEGUAY – M. MAGGIORI – Mme SIMON

Secrétaire de séance

Monsieur Jacques LIEGEY
Assisté de M. Julien DUHENOY, Directeur Général des Services

Conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Votants : 14

Après l'adoption du point n°3, M. COINTE a quitté l'assemblée pour raisons professionnelles.

ORDRE DU JOUR :

1) Adoption du compte-rendu / procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017
2) Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
3) Travaux rue des Ecoles et rue Ehrard de Nazelle : demande de subvention Aisne Partenariat Voirie (APV)
4) USEDA : Pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques
5) USEDA : Rénovation de l'éclairage public "allée piétonne Jeanne Porreaux"
6) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
7) Conseil Départemental : convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif
8) Budget assainissement : admissions en non-valeur
9) Tarifs communaux

10) Cessions des zones d'activités de Guignicourt, Sissonne et Saint-Erme
11) Budget annexe Pôle d'Activités : décision modificative
12) Communauté de Communes de la Champagne Picarde : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
13) Questions diverses

Le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

1) Objet : Adoption du compte-rendu / procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte-rendu/procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017 qui a été affiché en Mairie, dans les délais prescrits par les textes en vigueur, publié sur le site internet de la commune et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le compte-rendu/procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017.

2) Objet : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,
Le Maire rend compte au Conseil Municipal, qui lui en donne acte, des décisions prises depuis les dernières séances, et notamment :
1/ Décision n°2017-001 du 21 Novembre 2017 autorisant la signature :
Du marché n° 2017001 à intervenir avec la société TPA SAS – Travaux Publics et Assainissement – Route de Chambry – BP 2 – 02840 Athies Sous Laon - concernant les travaux de remplacement du réseau d'assainissement rue Mauchamp.
Forfait de rémunération : 208 687.00 € HT.
Le Conseil Municipal a pris connaissance et prend acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) Objet : Travaux rue des Ecoles et rue Ehrard de Nazelle : demande de subvention Aisne Partenariat Voirie (APV)

Il est exposé à l'assemblée que des travaux de rénovation de la rue des écoles et de la rue Ehrard de Nazelle sont nécessaires.
Le maire présente le projet à l'appui des documents fournis aux membres présents, et notamment d'un détail estimatif des travaux et d'un plan d'exécution.
Le montant total estimatif de l'opération selon devis est de :

Nature des travaux	Appellation voirie	Montant HT	Montant TTC
Voirie	Rue des Ecoles	60 365,00 €	72 438,00 €
Voirie	Rue Ehrard de Nazelle	87 686,00 €	105 223,20 €
Total	-	148 051,00 €	177 661,20 €

Plan de financement :
Il est proposé de solliciter des subventions auprès des organismes ou dispositifs suivants :
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : taux maximum du montant global de l'opération HT
APV (Aisne Partenariat Voirie) – Conseil départemental : taux maximum du montant global de l'opération HT
Ainsi que tout autre dispositif qui serait porté à la connaissance de la commune.
Le montant non subventionné sera à charge de la commune.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de la réalisation des travaux de rénovation des voiries « rue des écoles » et « rue Ehrard de Nazelle », tel que présenté et selon le plan joint,
Dit que l'opération pourra être réalisée en plusieurs phases,
Accepte le plan de financement,
Sollicite des subventions conformément au plan de financement susmentionné,
S'engage à affecter au budget communal les crédits nécessaires à ces travaux et à les réaliser dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention APV.
Autorise le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

4) **Objet : USEDA : Pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques.**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques.
Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité.
Le coût total des travaux s'élève à 12 821,00 €.
Il indique que sur le coût total des travaux, la contribution à verser à l'USEDA s'élève à : 4 500,00 €.
Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 voix contre,
Décide de la réalisation de ces travaux de fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques,
Autorise le Maire à verser à l'USEDA à la fin des travaux la contribution demandée soit 4 500,00 €,
Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget,
S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

5) **Objet : USEDA : Rénovation de l'éclairage public "allée piétonne Jeanne Porreaux"**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation de l'éclairage public situé allée piétonne Jeanne Porreaux.
Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité.
Le coût total des travaux s'élève à 8 621,39 €.
En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de leurs caractéristiques.
Il indique que sur le coût total des travaux, la contribution à verser à l'USEDA s'élève à : 6 133,16 €.
Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de la réalisation de ces travaux de rénovation de l'éclairage public « allée piétonne Jeanne Porreaux »,
Autorise le Maire à verser à l'USEDA à la fin des travaux la contribution demandée soit 6 133,16 €,
Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget,
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

6) **Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
. Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ci-joint,y
. Décide de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr,
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

7) **Objet : Conseil Départemental : convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif**

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, notre convention bipartite avec la SATESE, initialement établie le 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans, arrive à échéance.
La nouvelle convention établie pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, définissant le contexte d'intervention et les engagements du Département et de notre collectivité, est soumise à l'approbation du conseil municipal.
Cette prestation fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle. Le tarif 2018 sera délibéré à l'occasion de la réunion de l'assemblée départementale pour le vote du budget primitif 2018. A titre d'information, le tarif

par habitant est resté stable sur les neuf derniers exercices budgétaires et égal à 0.17 €/habitant/an sur la base de la population DGF.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'approuver le renouvellement de ladite convention annexée à la présente délibération,
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

8) Objet : Budget assainissement : admissions en non-valeur

Par courriel en date du 19 juillet 2017, Madame la Trésorière de Guignicourt soumet à la commune les états de produits irrécouvrables des exercices 2012 à 2016 et demande l'admission en non-valeur, pour un montant de :

- Budget « Assainissement » : **632,25 €**

Ces produits ne pourront être recouvrés sur décision du Tribunal d'Instance de Laon.
Le détail des sommes irrécouvrables est le suivant :

Exercice	Rôle	Facture	**Montant**
2012	4	396	**112,35€**
2013	3	407	**174,41€**
2014	2	404	**114,49€**
2015	4	395	**160,50€**
2016	2	423	**70,50€**
			632,25€

Les crédits nécessaires sont enregistrés au budget assainissement.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
1°) Approuve les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus.
2°) Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

9) Objet : Tarifs communaux 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Considérant qu'il est proposé de maintenir les tarifs communaux en vigueur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'adopter les grilles tarifaires telles que présentées ci-dessous, applicables au 1er janvier 2018 en remplacement des dispositions antérieures :

Concessions du cimetière	**Tarif actuel**	**2018**
Concession à perpétuité	supprimé	supprimé
Concession 30 ans emplacement simple	300,00 €	300,00€
Concession 30 ans emplacement double	500,00 €	500,00€
Concession 15 ans emplacement simple	170,00 €	170,00€
Concession 15 ans emplacement double	280,00 €	280,00€
Colombarium 30 ans	470,00 €	470,00€
Cavurne 15 ans	100,00 €	100,00€
Cavurne 30 ans	180,00 €	180,00€

Droits de place

	Tarif actuel	2018 : Tarif proposé
Marchés	0,23€/m²	0,23€/m²
Ventes publicitaires	20€	20€
Industriels et forains		
Pêche canards	4€/ml	4€/ml
Tir, loterie	4€/ml	4€/ml
Friteries, confiserie, gaufres	4€/ml	4€/ml
Manège enfants (emplacement)	60€/emp.	60€/emp.
Stands de jeux électroniques	4€/ml	4€/ml
Gros manèges (emplacement)	165€	165€
Emplacement cirque		
Chapiteau de petite taille	60€ + 30€/j	60€ + 30€/j
Chapiteau de grande taille	170€ + 85€/j	170€ + 85€/j
	Forfait journalier au-delà de 5 jours	Forfait journalier au-delà de 5 jours

Location et installation de gradins
Tarif actuel = 220€ (MO pour les chargements, transports, montage et démontage)
Tarif proposé pour 2018 = 220€
Bons naissance
Tarif actuel = 15€/enfant
Tarif proposé pour 2018 = 15€/enfant
Location tracteur communal au service assainissement
Tarif actuel = 33€ht/heure
Tarif proposé pour 2018 = 33€ht/heure
Prix des photocopies
Tarif actuel :
1 photocopie A4 = 0,15€NB / 0,25€ RV NB / 0,40€ couleur / 0,50€ RV couleur
1 photocopie A3 = 0,30€NB / 0,50€ RV NB / 0,80€ couleur / 1,00€ RV couleur
Tarif proposé 2018 :
1 photocopie A4 = 0,15€NB / 0,25€ RV NB / 0,40€ couleur / 0,50€ RV couleur
1 photocopie A3 = 0,30€NB / 0,50€ RV NB / 0,80€ couleur / 1,00€ RV couleur

Location salle d'activités

	Tarif actuel = Tarif proposé pour 2018					
	Individuels GUIGNICOURT		Individuels Communes EXTERIEURES		ASSOCIATIONS LOCALES	
	Tarif	Arrhes	Tarif	Arrhes	Tarif	Arrhes
Forfait week-end	200€	100€	260€	130€		
Forfait journée	140€	70€	180€	90€	80€	40€
Forfait ½ journée, vin d'honneur, réunion, AG	80€	40€	100€	50€		
Frais de chauffage - Par jour - Par ½ journée	 50€ 30€		 50€ 30€		 50€ 30€	
Facturation ménage si > à 2h	14€/h		14€/h		14€/h	

Location salle des fêtes

	Tarif actuel = Tarif proposé pour 2018					
	Individuels GUIGNICOURT		Individuels Communes EXTERIEURES		ASSOCIATIONS LOCALES	
	Tarif	Arrhes	Tarif	Arrhes	Tarif	Arrhes
Forfait week-end	350€	175€	455€	227,50€		
Forfait journée	220€	110€	330€	165€	120€	60€
Forfait ½ journée	140€	70€	215€	107,50€		
Lotos	160€	80€	230€	115€		
Frais de chauffage - Par jour - Par ½ journée	 70€ 40€		 70€ 40€		 70€ 40€	
Facturation ménage si > à 5h	14€/h		14€/h		14€/h	
Location tables en dehors de la salle	1,30€/table/jour		1,30€/table/jour			
Location tables rondes	3€/table (5 tables minimum)		3€/table (5 tables minimum)			
Location chaises	0,30€/chaise		0,30€/chaise			
Frais facturés pour chaises cassées	40€/chaise		40€/chaise			

Locations diverses
Salle des fêtes

	Tarif actuel	Tarif proposé pour 2018
Majorettes	**4€/heure**	**4€/heure**
Syndicat scolaire	**4€/heure**	**4€/heure**
Saltimbanques 02	**4€/heure**	**4€/heure**

La halle

	Tarif actuel	Tarif proposé pour 2018
Syndicat scolaire	**4€/heure**	**4€/heure**
Associations de Guignicourt	**7€/heure**	**7€/heure**
Associations hors Guignicourt	**8,50€/heure**	**8,50€/heure**
Professionnels	**10,50€/heure**	**10,50€/heure**

Monnayeur de la « petite gare »
Tarif actuel = 1 euro le jeton
Tarif proposé pour 2018 = 1 euro le jeton
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,
Adopte les tarifs présentés ci-dessus,
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10) Objet : Cessions des zones d'activités de Guignicourt, Sissonne et Saint-Erme

La communauté de communes est statutairement compétente pour l'ensemble des zones d'activités économiques depuis le 1er Janvier 2017. Les textes accordent à l'EPCI et aux communes concernées l'année 2017 pour définir les conditions, notamment financières et patrimoniales, de ce transfert.
Les conditions des cessions des terrains d'activités ont été travaillées en concertation avec les trois communes concernées (Guignicourt, Sissonne, Saint-Erme) et la communauté de communes afin de proposer une solution équitable pour les différentes parties prenantes malgré des situations très diverses des communes (avancement des travaux, conditions de commercialisation, résultats financiers au 31/12/2016…).
Le conseil communautaire s'est prononcé lors de sa séance du 14 Novembre dernier sur les conditions de ces transferts.

Ces décisions seront effectives en cas de délibérations favorables des communes membres à la majorité qualifiée des communes (2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse) dans un délai de trois mois à compter de la notification de ces décisions.

Il est adopté les décisions suivantes :

1) Cession de la zone d'activités de GUIGNICOURT à la Champagne Picarde

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu les statuts de la Champagne Picarde,
Vu l'avis des domaines en date du 28 juin 2017,
Vu l'estimation du prix de revient des terrains restant à aménager qui justifie le choix de s'écarter de l'estimation des domaines,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017 approuvant à l'unanimité les conditions de cession de la ZA de GUIGNICOURT,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la zone d'activités dite du champ Roland sur la commune de GUIGNICOURT
VALIDE le principe du transfert de la zone d'activité conformément au plan annexé à la présente délibération indiquant son périmètre.
ADOPTE le principe du transfert en pleine propriété des terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés, par l'acquisition par la communauté de communes des **parcelles communales ZV 108, 110, 116, 121, 124, 143, 145 et 162 pour une surface totale de 102 504 m².**
VALIDE le principe de droit commun de mise à disposition gratuite des accessoires des ZAE relevant du domaine public (voirie, réseaux et équipements affectés à la zone), entraînant de fait la substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations en résultant et précisant que le montant total des charges transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT qui devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. Ce dernier montant sera prélevé sur l'attribution de compensation communale de la commune.
PROPOSE de confier aux communes concernées les prestations d'entretien via des conventions de gestion (mise à disposition partielle de services) qui prévoiront les modalités d'exécution en régie par la commune.
DÉCIDE le recours à un notaire pour la rédaction des actes de ventes des terrains,
APPROUVE le scénario n° 3 concernant la valorisation des terrains ainsi que les modalités de paiement suivantes sous réserve des mentions qui devront légalement être précisées lors de la rédaction de l'acte notarié :
1er acompte à la signature de l'acte de vente :
51 483 €, soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (171 610 €)
2ème acompte après commercialisation de 50 % des surfaces cessibles de la zone :
51 483 €, soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (171 610 €)
Solde à calculer sur le bilan réel de l'opération (recettes de commercialisation finale - dépenses d'aménagement de la zone) à l'issue de la commercialisation de la totalité des surfaces initialement cédées (102 504 m2).
Ce solde correspondra à un reversement à la commune de 70 % du résultat final de l'opération (bilan réel en fin de commercialisation) déduction faite des acomptes versés. *(30 % du solde de l'opération - bilan réel en fin de commercialisation- restera à la Champagne Picarde afin de valoriser les démarches de commercialisation engagées ainsi que l'achèvement des travaux de la zone.)*
Dit que le résultat du budget au 31/12/2016 sera conservé par la commune (excédent d'environ 95 000€)
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

2) Cession de la zone d'activités de SISSONNE à la Champagne Picarde

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu les statuts de la Champagne Picarde,
Vu l'avis des domaines en date du 20 juillet 2017,
Vu l'estimation du prix de revient des terrains restant à aménager qui justifie le choix de s'écarter de l'estimation des domaines,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017 approuvant à la majorité (39 pour, 7 contre) les conditions de cession de la ZA de SISSONNE,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la zone d'activités artisanale de la commune de SISSONNE
VALIDE le principe du transfert de la zone d'activité conformément au plan annexé à la présente délibération indiquant son périmètre

ADOPTE le principe du transfert en pleine propriété des terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés, par l'acquisition par la communauté de communes des **parcelles communales YM 100, 104, 116, 128, 132, 135, 137, 144, 146 pour une surface totale de 47 390 m².**

VALIDE le principe de droit commun de mise à disposition gratuite des accessoires des ZAE relevant du domaine public (voirie, réseaux et équipements affectés à la zone), entraînant de fait la substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations en résultant et précisant que le montant total des charges transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT qui devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. Ce dernier montant sera prélevé sur l'attribution de compensation communale de la commune.

PROPOSE de confier à la commune de SISSONNE les prestations d'entretien via des conventions de gestion (mise à disposition partielle de services) qui prévoiront les modalités d'exécution en régie par la commune.

DÉCIDE le recours à un notaire pour la rédaction des actes de ventes des terrains,

APPROUVE le scénario n° 3 concernant la valorisation des terrains ainsi que les modalités de paiement suivantes sous réserve des mentions qui devront légalement être précisées lors de la rédaction de l'acte notarié :

1er acompte à la signature de l'acte de vente :

48 687 € soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (162 290 €)

2ème acompte après commercialisation de 50 % des surfaces cessibles de la zone :

48 687 € soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (162 290 €)

Solde à calculer sur le bilan réel de l'opération (recettes de commercialisation finale - dépenses d'aménagement de la zone) à l'issue de la commercialisation de la totalité des surfaces initialement cédées (47 390 m2).

Ce solde correspondra à un reversement à la commune de 70 % du résultat final de l'opération (bilan réel en fin de commercialisation) déduction faite des acomptes versés. *(30 % du solde de l'opération - bilan réel en fin de commercialisation- restera à la Champagne Picarde afin de valoriser les démarches de commercialisation engagées ainsi que l'achèvement des travaux de la zone.)*

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

3) Cession de la zone d'activités de SAINT-ERME à la Champagne Picarde

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu les statuts de la Champagne Picarde,
Vu l'avis des domaines en date du 20 juillet 2017,
Vu l'estimation du prix de revient des terrains restant à aménager qui justifie le choix de s'écarter de l'estimation des domaines,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017 approuvant à l'unanimité les conditions de cession de la ZA de SAINT ERME,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la zone d'activités artisanale de la commune de SAINT ERME

VALIDE le principe du transfert de la zone d'activité conformément au plan annexé à la présente délibération indiquant son périmètre

ADOPTE le principe du transfert en pleine propriété des terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés, par l'acquisition par la communauté de communes des **parcelles communales ZP 166, 172, 190 et 191 pour une surface totale de 4 197 m2.**

VALIDE le principe de droit commun de mise à disposition gratuite des accessoires des ZAE relevant du domaine public (voirie, réseaux et équipements affectés à la zone), entraînant de fait la substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations en résultant et précisant que le montant total des charges transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT qui devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. Ce dernier montant sera prélevé sur l'attribution de compensation communale de la commune.

PROPOSE de confier à la commune de SAINT ERME les prestations d'entretien via des conventions de gestion (mise à disposition partielle de services) qui prévoiront les modalités d'exécution en régie par la commune.

DÉCIDE le recours à un notaire pour la rédaction des actes de ventes des terrains,

APPROUVE le scénario n° 3 concernant la valorisation des terrains ainsi que les modalités de paiement suivantes sous réserve des mentions qui devront légalement être précisées lors de la rédaction de l'acte notarié :

1er acompte à la signature de l'acte de vente :

22 296 € soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (74 319 €)

2ème acompte après commercialisation de 50 % des surfaces cessibles de la zone :

22 296 € soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (74 319 €)

Solde à calculer sur le bilan réel de l'opération (recettes de commercialisation finale - dépenses d'aménagement de la zone) à l'issue de la commercialisation de la totalité des surfaces initialement cédées (4 197 m2).

Ce solde correspondra à un reversement à la commune de 100 % du résultat final de l'opération (bilan réel en fin de commercialisation) déduction faite des acomptes versés.

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

11) Objet : Budget annexe Pôle d'Activités : décision modificative

Le Maire expose que la présente décision modificative a pour objet, dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, d'optimiser les conditions de clôture du budget du pôle d'activités, par la régularisation de certaines opérations, conformément au tableau ci-dessous et à l'annexe ci-jointe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP HT		RECETTES	
042	**Opérations d'ordre entre section**	**479 133,00 €**		**Opérations d'ordre entre section**	**042**
71355	Variation stock de terrain	479 133,00 €		Variation stock de terrain	71355
023	**Virement section investissement**	**3 040,00 €**	**95 714,11 €**	**Excédent de fonctionnement reporté**	**002**
66	**Charges Financières**	**1 900,00 €**	**479 133,00 €**		
66111	Intérêts des emprunts	1 900,00 €	479 133,00 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**484 073,00 €**	**574 847,11 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**	

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes en vigueur,
Vu le budget concerné,
Vu l'exposé du Maire et l'annexe ci-jointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte la décision modificative présentée en annexe et dans l'exposé de la présente délibération concernant le budget annexe pôle d'activités,
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

12) Objet : Communauté de Communes de la Champagne Picarde : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par courriel en date du 8 novembre 2017, la communauté de communes de la Champagne Picarde nous a notifié le dernier rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion du 6 novembre 2017.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 47 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 tiers de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) émet un avis favorable.

Le présent rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées des communes vers la champagne Picarde pour le transfert des zones d'activités, d'une part, et pour le transfert du financement du contingent SDIS, d'autre part.

Les charges transférées évaluées par la CLECT seront déduites des attributions de compensations des communes concernées à compter de l'année 2018.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 novembre 2017,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2017 ci-joint relatif à :

- l'évaluation des charges transférées pour les zones d'activités de SISSONNE, GUIGNICOURT et SAINT ERME conformément au rapport joint.
- l'évaluation des charges transférées pour le financement du contingent SDIS pour les 47 communes membres conformément au rapport joint.

. **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance.

Compte-rendu affiché le 28 décembre 2017

Le secrétaire de séance,

Jacques LIEGEY

Le Maire,

MAIRIE DE GUIGNICOURT (AISNE) * 02190 *

Philippe TIMMMERMAN